

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE VENDÉE

À l'approche des Jeux Olympiques de Paris 2024, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vendée organise un concours de dessin à destination des enfants scolarisés du département.

1 – Thème du concours :

Les dessins devront illustrer le thème des Jeux Olympiques.

2 – Conditions de participation :

Le concours est ouvert à tous les enfants en classe de CP, CE1 et CE2 scolarisés dans une école de Vendée. La participation est gratuite. Les dessins peuvent être nominatifs, dans ce cas un seul dessin par enfant est autorisé. Ou ils peuvent être collectifs, dans ce cas un seul dessin par classe est autorisé. Les dessins doivent être déposés par l'école sur le site internet du CDOS Vendée. Une page est prévue pour l'inscription et l'envoi des dessins.

La participation à ce concours par l'enfant vaut acceptation par les parents ou les enseignants des conditions du règlement du concours, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Par l'acceptation du présent règlement, chaque participant au concours de dessin autorise gracieusement le CDOS Vendée à utiliser le dessin publié sur tous les supports de communication de l'entreprise, ainsi que leur nom, prénom et/ou pseudonyme. En participant au concours, chaque participant garantit être l'auteur unique de son dessin. Il garantit avoir tous les droits et autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter son dessin, et que seule sa responsabilité est engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation. Il garantit qu'il ne soumet pas un dessin portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ni au droit des tiers (droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image, etc.). Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité d'un tiers. Il s'engage à ce que son dessin ne porte pas atteinte au droit à la vie privée, qu'elle ne revêt pas de caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse.

3 – Déroulement du concours et modalités de participation :

Le concours sera ouvert du ... au 23 février 2024. Une exposition des dessins et l'annonce des gagnants auront lieu à l'ouverture de la Semaine Olympique et Paralympique, le 2 avril 2024.

Les dessins doivent être réalisés sur du papier de format A4 (soit une dimension de la feuille de 210 mm x 297 mm). Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation des dessins (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, collage...). Au dos du dessin, doivent obligatoirement figurer les mentions suivantes :

- le nom de l'enfant
- le prénom de l'enfant
- le nom de l'école et sa classe

L'absence de ces mentions entraînera la nullité de la participation au concours de dessin.

4 – Jury du concours et critères de sélection des gagnants :

Un jury sera composé pour sélectionner selon trois catégories :

- CP
- CE1
- CE2

Seront donc désignés trois gagnants, soit un gagnant par classe, en fonction des critères suivants :

- Originalité
- Qualité artistique
- Pertinence par rapport au thème

La décision du jury est irrévocable et aucune réclamation ne sera admise.

6 – Prix et récompenses :

Après délibération du jury, l'organisateur aura la possibilité de publier les 3 dessins gagnants sur ses réseaux sociaux. Les dessins seront également exposés lors de l'ouverture de la Semaine Olympique et Paralympique, le 2 avril 2024.

Les lots mis en jeu sont un coupon aide pour la prise en charge d'une licence sportive ou un bon d'achat dans un magasin de sport.

Les lots seront à venir chercher en mains propres à La Maison des Sports, à La Roche-sur-Yon.

Ils ne sont ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèce.

7 – Informations nominatives :

Informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations les concernant.